

création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, en retranchant l'article 11, à la page 10, et en le remplaçant par ce qui suit: «11. Le siège social du Conseil sera situé dans la Capitale nationale.»

La Chambre désire-t-elle adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée sur division. (La motion n° 20 de M. Southam est rejetée.)

M. l'Orateur: M. Horner propose la motion n° 21 que voici:

Que l'on modifie le bill C-176, tendant à créer le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et à autoriser la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, en retranchant, au paragraphe (2) de l'article 17, le terme «peut», à la ligne 32, et en le remplaçant par le terme «doit».

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Le vote est différé. M. Horner propose la motion n° 23 que voici:

• (10.10 p.m.)

Que l'on modifie le bill C-176, tendant à créer le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et à autoriser la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, en retranchant à l'article 22 tous les mots qui suivent le terme «pouvoirs», à la ligne 14, et en les remplaçant par ce qui suit:

«compte tenu de la possibilité d'offrir à un plus grand nombre de producteurs la faculté d'obtenir un niveau de vie comparable à ceux des autres secteurs organisés de la société.»

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée sur division. (La motion n° 23 de M. Horner est rejetée.)

M. l'Orateur: M. Horner propose la motion n° 24 que voici:

Que l'on modifie le bill C-176, tendant à créer le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et à autoriser la

création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, en supprimant à l'alinéa a) au paragraphe (1) de l'article 23, les mots «du même genre que», aux lignes 24 et 25.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée sur division. (La motion n° 24 de M. Horner est rejetée.)

M. l'Orateur: M. Horner propose la motion n° 25 que voici:

Que l'on modifie le bill C-176, tendant à créer le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et à autoriser la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, en ajoutant au paragraphe (1) de l'article 23 le nouvel alinéa n) qui se lit comme suit:

«Une office ne peut étendre son autorité sauf si cette extension a été accordée selon les modalités indiquées dans la proclamation originale pour un office soutenu par la majorité des producteurs»,

et en renumérotant l'alinéa suivant en conséquence.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Le vote est différé. M. Peters propose la motion n° 26 que voici:

Que l'on modifie le bill C-176, tendant à créer le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et à autoriser la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, en ajoutant à l'article 23, immédiatement après le paragraphe (3), à la page 18, le paragraphe suivant:

«(4) Un office doit négocier avec ces organismes agricoles représentant une majorité des producteurs de tout produit réglementé par cet office en vue d'établir les prix maximum et minimum que l'office doit accepter pour le produit mis en marché dans le commerce domestique et d'exportation.»

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Le vote est différé. M. McKinley propose la motion n° 28 que voici:

Que l'on modifie le bill C-176, tendant à créer le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et à autoriser la